

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 avril 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean-Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard C. MARTIN, Madame Caroline FRODEAU, (représentante de Monsieur Gilles PANCHER)

Absents excusés : M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Bertrand DEVIENNE, pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Gilles PANCHER, représenté par Mme Caroline FRODEAU, suppléante

Secrétaire de séance : Mr CONFETTI

Date de convocation : 26 mars 2003

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.04.01 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003

- M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La réglementation relative aux dispositions budgétaires des communes est également applicable à la communauté de communes du Grand Parc.

Lors du vote du budget primitif de la communauté de communes, le choix du vote par nature ou par fonction doit être fait.

Le vote par fonction correspond à la nomenclature fonctionnelle des administrations. Elle permet de répartir les dépenses et les recettes par secteur d'activité et par grandes masses. La nomenclature fonctionnelle est conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les recettes et les dépenses.

Le vote par nature fait appel à un classement des opérations selon un plan de comptes normalisé, inspiré du plan comptable général et se rapproche de la comptabilité du secteur privé.

Cette dernière modalité apparaît préférable car, en terme de fonctionnement, le vote par nature est plus souple et plus adapté à l'activité naissante du Grand Parc.

Pour ce premier vote, il vous est proposé d'adopter le budget primitif par nature avec une présentation fonctionnelle.

Les montants masses du budget pour 2003 sont les suivantes :

<i>Euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	13 501 480	13 501 480
<i>Section d'investissement</i>	448 200	448 200
<i>Total</i>	13 949 680	13 949 680

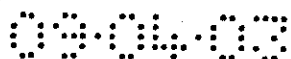
Ce budget déjà longuement détaillé lors du débat d'orientation budgétaire comporte trois secteurs d'activité.

Le premier, en volume correspond à la compétence déchets. Ces inscriptions budgétaires s'élèvent à 89,6 % du budget global de fonctionnement et ont été évaluées à 12 101 480 euros. Les dépenses concernent essentiellement les prestations de service liées à la collecte et au traitement des déchets. Les charges de personnel représenteront à 5,20 % des dépenses de fonctionnement relatives au déchets. Le financement sera assuré essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le montant attendu en 2003 est de 10 447 140 euros, par les participations (éco-emballages, Ademe) et la redevance spéciale.

Le deuxième secteur d'activité concerne les services communs dont les charges représentent 790 000 euros en fonctionnement, soit 5,9 % des charges globales de fonctionnement. A l'intérieur de cette masse de dépenses, 35 % permettront de financer les charges salariales et autres charges courantes, 50 % financeront des charges à caractère général (loyers, consommables, maintenance, formation, assurance, etc.) et 14 % seront utilisés pour autofinancer l'investissement. Le solde servira à faire face à des dépenses imprévues.

Enfin, les activités liées au transport et à l'habitat s'élèvent à 610 000 euros, soit 4,5 % de la section de fonctionnement. Elles permettront la mise en œuvre d'un plan local d'habitat intercommunal et la poursuite des études engagées précédemment par les communes pour élaborer un plan local de déplacement.

Le financement du 2^{ème} et 3^{ème} secteur d'activité sera obtenu en percevant la dotation globale de fonctionnement inscrite à hauteur de 500 000 euros et les taxes additionnelles dont le produit attendu a été évalué à 900 000 euros.



En investissement, les acquisitions d'immobilisations relatives aux déchets représentent 73 % du total de la section d'investissement. Les 27 % restant seront consommés par les achats en matériel de la communauté (informatique, logiciel, mobilier, photocopieur, etc.) et le versement de la caution pour le bail. Le financement sera obtenu essentiellement par l'autofinancement et la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du FCTVA.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

1. précise que le budget primitif 2003 est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.
2. adopte le budget primitif 2003 joint en annexe dont les montants globaux par section sont les suivants :

Euros	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 501 480	13 501 480
Section d'investissement	448 200	448 200
Total	13 949 680	13 949 680

Exprimé en euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREF. 75

09.04.03